

Barème des droits de négociation à la Bourse de croissance TSX En vigueur à partir du 1^{er} mars 2024

Bourse de croissance TSX (TSXV)

Droits d'adhésion de la Bourse de croissance TSX¹

Droits d'admission : 1 000 \$

Droits d'inscription (demandeur négociant) : 30 000 \$

Une part de 22 500 \$ des droits d'inscription est appliquée comme crédit sur les droits de négociation de la première année.

Droits d'inscription (demandeur non négociant) : 7 500 \$

Un montant de 22 500 \$ est appliqué comme droits de mise à jour de l'inscription à l'activation d'un numéro de négociation d'OP. Une part de 22 500 \$ des droits de mise à jour de l'inscription est appliquée comme crédit sur les droits de négociation de la première année.

Droits d'adhésion mensuels : 750 \$

Droits de négociation à la Bourse de croissance TSX²

Opérations à l'ouverture³ : 0,0012 \$ par action par côté jusqu'à un maximum de 60 \$ par opération par côté
Les droits mensuels sont plafonnés à 55 000 \$ par organisation

Ordres au dernier cours (ODC) : 0,0002 \$ par action par côté lorsque le cours de négociation est inférieur à 1 \$
0,00225 \$ par action par côté lorsque le cours de négociation est égal ou supérieur à 1 \$
Un plafond de 75 \$ par ordre s'applique aux ordres passés avant la diffusion du premier message relatif au déséquilibre^{4,5}

Prolongation des négociations : 0,0002 \$ par action par côté

Exécution de lots irréguliers : 0,00025 \$ par action dont le cours de négociation est inférieur à 1 \$
0,0005 \$ par action dont le cours de négociation est égal ou supérieur à 1 \$
S'applique aux transactions exécutées automatiquement contre le négociateur de lots irréguliers de la Bourse de croissance TSX au cours des opérations sur le marché en continu après l'ouverture de la Bourse et dans les ODC

Fonction de saisie d'applications : Gratuit
Applications involontaires facturées se

Opérations sur le marché en continu après l'ouverture à la Bourse de croissance TSX portant sur des ordres affichés – actions, billets et débetures^{6,7}

	Si le cours de négociation par titre est :	
	inférieur à 1,00 \$	égal ou supérieur à 1,00 \$



Opérations d'ordres cachés sur le marché en continu après l'ouverture à la Bourse de croissance de Toronto – actions, billets et débetures^{6,7}



Droits pour les négociateurs de lots irréguliers qui négocient des symboles dont ils ont la responsabilité à la Bourse de croissance TSX

Exécution de lots irréguliers : (0,0000 \$) par action
Ces droits s'appliquent à la liquidité fournie contre l'exécution automatique de lots



Droits courants relatifs à la technologie et autres droits (droits mensuels, sauf indication contraire)^{18,19}

DROITS RELATIFS À LA TECHNOLOGIE

Produit	Applicable à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à la Bourse Alpha TSX
Connectivité 1 Gb (démarcation) ²⁰	1 000 \$ pour la première connexion primaire 500 \$ pour une connexion primaire additionnelle 500 \$ pour une connexion de reprise après sinistre
Connectivité 10 Gb (démarcation) ²⁰	1 650 \$ pour la première connexion primaire 1 100 \$ pour une connexion primaire additionnelle 1 100 \$ pour une connexion de reprise après sinistre
Nouvelle certification FIX	3 000 \$ (droits non récurrents)
Sessions groupées	250 \$ par mois par session groupée Droits mensuels plafonnés à 10 000 \$ par société Chaque société recevra les deux premières sessions groupées gratuitement.

DROITS RELATIFS AUX ESSAIS

Produit	Applicable à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à la Bourse Alpha TSX
Environnement général d'essai (GTE) seulement	2 000 \$
Droits de base pour essais de fin de semaine	2 500 \$ par essai

DROITS RELATIFS À LA TRANSMISSION DE DONNÉES

Product	TSX	TSXV	Bourse Alpha TSX
Transmission des données ^{20,21}			
Organisations participantes et membres – droits de licence à des fins d'utilisation interne des données ²²			
Direct – données publiques et propres données privées	3 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Direct – propres données privées seulement	600 \$	400 \$	400 \$
Indirect – propres données privées seulement	400 \$	250 \$	250 \$
Fournisseur – droits de licence à des fins d'utilisation externe des données ²³			
Données publiques et privées	5 500 \$	4 000 \$	4 000 \$
Données privées seulement	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$
Frais par clé de déchiffrement / fil déchiffré reçu (par clé / pour chaque organisation participante ou membre visé dans les données privées déchiffrées)	150 \$	100 \$	100 \$

¹⁸ Les droits relatifs à la technologie, aux essais et à la transmission de données sont assujettis à la TPS/TVQ.

¹⁹ Les droits relatifs à la technologie et les autres droits s'appliquent à l'égard de l'accès à l'infrastructure réseau commune des marchés boursiers de TMX, qu'il s'agisse d'accéder à un seul ou à l'ensemble des marchés boursiers de TMX. De même, les droits afférents à l'« environnement général d'essai (GTE) seulement » donnent accès à l'environnement d'essai de l'ensemble des marchés boursiers de TMX.

²⁰ Le fournisseur et l'organisation participante ou le membre assument les frais facturés par l'entreprise de télécommunications.

²¹ Toute utilisation des fils de diffusion doit être approuvée par la TSX, la TSXV ou la Bourse Alpha TSX conformément aux modalités de l'accord ou des accords qui s'appliquent. Des frais additionnels peuvent s'appliquer conformément à la grille des [tarifs des services de transmission de données du marché](#) (en anglais) de TMX Datalinx et du barème des [frais de données de marché](#) (en anglais) de la Bourse Alpha TSX, selon le cas.

²² Les frais relatifs à la transmission des données applicables aux organisations participantes et aux membres s'appliquent en général lorsque les organisations participantes ou les membres reçoivent directement des fils de diffusion à des fins d'utilisation interne, ou lorsqu'ils reçoivent directement ou indirectement des fils de diffusion contenant leurs propres données privées à des fins d'utilisation interne, selon le cas. Une organisation participante ou un membre recevant une clé de déchiffrement ou un fil de diffusion de données privées déchiffrées concernant une autre organisation participante ou un autre membre est considéré comme un fournisseur au titre du barème des droits.

²³ Les frais relatifs à la transmission des données applicables aux fournisseurs s'appliquent généralement lorsque les fils de diffusion sont reçus directement à des fins de redistribution. Ils s'appliquent également à la réception d'une clé de déchiffrement relative aux données privées d'une tierce partie ou à la réception d'un fil de diffusion contenant des données privées déchiffrées d'une tierce partie.